

**Délibération n°09/02042024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – C. ORIOL – G. SPIRHZANZL

**EXCUSES** : L. GARNIER (procuration C. FATTORI) – M. SIBILLE (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration M. FOUILLE)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 12

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : Marianne FOUILLE

**Convocation du 27/03/2024**

**OBJET : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

**Section de fonctionnement :**

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de + 198 691,26 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 est de + 510 417,79 €.

**Section d'investissement :**

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de – 321 370,35 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 est de +520 556,79 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 25 591,66 €.

Il est proposé d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002, soit 310 417,79 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 et une affectation au compte 1068 de 200 000 €. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 520 556,79 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-

21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur;
- CONSTATE le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Président de séance,  
Cyrille FATTORI  
Le 2 avril 2024**



Détail des votes :

- Pour : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary
- Contre :
- Abstention :